



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS
SCRUTIN DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018
LISTE DES ELECTEURS AU 20/11/2018

Bureau de vote spécial / IUT de l'Indre / Site de Châteauroux

NOM	PRENOM	EMARGEMENT
AMBROSIO	MARIE-HÉLÈNE	
AVILA-GOMEZ	MANUEL	
BABIN	ISABELLE	
BARDET	JEAN CHRISTOPHE	
BARRIERE	CELINE	
BEGOT	STEPHANE	
BLERON	PATRICK	
BUREAU	NICOLAS	
CATEL	DAVID	
CESSAC-FAUCHER	CHRISTOPHE	
CHARLES	GAELE	
CHARRIERE	CHRISTOPHE	
CHEVREUIL	SEBASTIEN	
DALLOT	DIDIER	
DAVY	MARION	
DERACINOIS	ARNAUD	
DERUPTY	SYLVIE	
DUCULTY	FLORENT	
EMILE	BRUNO	
FEINARD-DURANCEAU	MURIEL	
FEUGUERAY	CHRISTINE	
FIELD	LAETITIA	

FOREST	JACQUELINE	
GILLET	MARIE-JOSÉ	
GIRARDIE	ALAIN	
GROSSIER	LAURENCE	
GUILLERMIC	CHRISTIAN	
HOCINI	LOÏC	
JOUHANNEAU	GRAZIA	
JOUSSELIN	MICKAEL	
LABIT	ANNE	
LAUBRY	JEAN-LOUIS	
LAURON	EVE-MARY	
LÉPINOIS	MURIEL	
LOMBARTEIX	MURIEL	
LOMBARTEIX	PIERRE-OLIVIER	
MALLET	ARMELLE	
MARTIN	XAVIER	
MONNIER	STEPHANIE	
MOREAU	PIERRE-VINCENT	
NOYER-MARTIN	MAGALI	
POLLA DE NDJAMPA	FELIX	
QUÉRÉ	BERTRAND	
REBEIX	PASCAL	
ROBLES	BERNARD	
ROUSSEL	JEAN MARC	
SAUVAGE	REGIS	
SAUZIN	MELANIE	
SCACCIANOCE	CARINE	
SCARFO	NICOLE	

SUGIER	LAURE	
TANNEAU	KARINE	
TEMPLEREAU	PATRICK	
UGENTI	PAUL	
VRIGNAT	PASCAL	

Arrête la présente liste comprenant 55 électeurs inscrits,
Fait à Orléans, le 20/11/2018

Le président de l'université,

Ary BRUAND



Conformément à l'article 19 du décret 2011-184,
dans les huit jours qui suivent la publication, les
électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas
échéant, présenter des demandes d'inscription.
Dans ce même délai, et pendant trois jours à
compter de son expiration, des réclamations
peuvent être formulées contre les inscriptions ou
omissions sur la liste électorale.

L'autorité auprès de laquelle le comité est placé
statue sans délai sur les réclamations.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un
événement postérieur et prenant effet au plus tard
la veille du scrutin entraîne, pour un agent,
l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.